

**Entre le client :**Adresse du raccordement :

Nom et prénom
 Complément
 Adresse
 No postal et lieu
 No de téléphone

Adresse de facturation :

Nom et prénom
 Complément
 Adresse
 No postal et lieu

(Si différente de l'adresse du raccordement)

Et la Commune de Saillon :

1. La Commune de Saillon s'engage à fournir au client les signaux radio et TV analogique à son lieu de domicile désigné ci-dessus, aux conditions fixées par le présent contrat. En contrepartie, le client s'engage à payer les taxes d'abonnement conformément au chiffre 2.

2. Genre d'abonnement et périodicité de paiement

- Résidence principale Fr. 225.90 TTC paiement annuel Fr. 59.20 TTC paiement trimestriel
 Résidence secondaire Fr. 225.90 TTC paiement annuel uniquement

L'abonnement prend effet dès la mise en service et est payable d'avance au début de la période choisie. (cocher ce qui convient)

Les prix en vigueur sont ceux figurant sur le site www.saillon.ch. Le client s'engage à payer les prix en vigueur conformément aux modalités et à la périodicité de paiement choisie. La Commune de Saillon se réserve le droit d'adapter ces prix en tout temps.

3. Le réglage des postes TV et vidéo n'est pas du ressort de la Commune de Saillon. Au moment du raccordement, la Commune de Saillon garantit une transmission de bonne qualité des programmes TV et radio captés à la station de tête.

4. Le soussigné autorise gratuitement la Commune de Saillon ou toute personne dûment désignée par cette dernière à procéder en tout temps aux contrôles du réseau qui seront nécessaires. Il l'autorise expressément à accéder en sa présence, ou en présence d'une personne désignée par lui, à son appartement ou à son immeuble pour procéder à ces contrôles.

5. La commune de Saillon se réserve le droit d'interrompre sans motif, momentanément ou définitivement, la diffusion d'un ou de plusieurs programmes sans dédommagement pour l'abonné.

6. Pour de justes motifs, la Commune de Saillon peut résilier l'abonnement moyennant un préavis écrit de 30 jours.

7. A l'occasion d'un changement d'adresse, le client est tenu d'aviser la Commune de Saillon au minimum 15 jours à l'avance.

8. Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de douze mois. Il est ensuite renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite communiquée 3 mois avant la fin de chaque période contractuelle et sous réserve des dispositions du chiffre 5.

9. En cas de retard de paiement des factures, des rappels seront envoyés au client. Les frais de rappel sont dus au même titre que les redevances d'abonnement.

10. En cas de non paiement des factures, la Commune de Saillon peut procéder à la suppression du signal TV. Le client devra alors s'acquitter des frais y relatifs d'un montant de Fr. 80.- (TVA non comprise), de toutes les factures en suspens avant toute reconnexion du signal.

11. La Commune de Saillon s'acquitte de sa mission avec toute la diligence requise mais ne saurait garantir l'absence de dysfonctionnements et d'interruptions. Elle est responsable en cas d'éventuels dommages prouvés que la commune aurait infligé au client volontairement ou par négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue, dans la limite de ce que préconise la loi.

12. Les présentes conditions sont valables jusqu'à nouvel avis.

13. Les contestations qui pourraient s'élever entre le fournisseur et le client seront portées devant les tribunaux ordinaires. Le For Juridique est Saillon.

Ainsi fait en double exemplaires _____ Saillon, le _____

Le Client _____ La Commune de Saillon _____